

INSCRIPTIONS AUX CONCOURS

BCPST - SESSION 2017

Les inscriptions sont entièrement dématérialisées
sur le site **SCEI** www.scei-concours.fr

1. Calendrier

- Inscription en ligne du **10 décembre 2016 au 10 janvier 2017 17 h**
- Téléversement des pièces pour le **17 janvier 2017 17 h**
- Paiement des frais de dossier du **11 janvier au 17 janvier 2017 17 h**

2. Modalités

2.1. Inscription en ligne (10 décembre —→ 10 janvier 17 h)

Lors de l'ouverture du dossier d'inscription le candidat reçoit

- Un numéro d'inscription
- Un code signature
à conserver jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école.

L'inscription est validée lorsque la mention « **dossier validé** » apparaît à l'écran.



A chaque nouvelle connexion au dossier il faut valider en retournant à l'écran « validation », si le dossier n'est pas validé le 10 janvier à 17 h, l'inscription est annulée.

2.2. Téléversement des pièces justificatives (10 décembre —→ 17 janvier 17 h)

Format pdf, 2 MO maximum, un seul fichier par pièce demandée, le site d'inscription vous guide pour numériser et convertir les fichiers (conversion du format jpeg au format pdf).

- **Copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport exclusivement**
 - en français, anglais ou accompagnée d'une traduction certifiée conforme
 - **valable jusqu'au 25 juillet 2017** (fin des oraux).
 - si une demande de renouvellement est en cours, la joindre
 - en cas de double nationalités dont la française, seule la pièce d'identité française est acceptée.



Nom (simple ou composé) et **prénom(s)** doivent être **exactement identiques** et dans le **même ordre** sur votre dossier (qui générera la convocation aux épreuves) et votre pièce d'identité.

- **Copie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)** pour les candidats **français nés entre le 10 janvier 1992 et le 10 janvier 1999**, en cas

d'impossibilité une copie de l'attestation provisoire ou du certificat d'exemption ou de la convocation.

En cas d'inscription à une école militaire, nécessité de saisir le numéro identifiant défense (NID).

- Pour les candidats boursiers du gouvernement français (CROUS ou AEFÉ) la copie recto-verso de la **décision nominative d'attribution définitive de bourse**.

2.3. Paiement des frais de dossier (11 janvier —→ 17 janvier 17 h)

3 modes de paiement : en ligne par carte bancaire (de préférence), par virement bancaire ou par chèque.

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier et les frais spécifiques restent acquis.

- **En ligne par carte bancaire**



Attention à ne pas dépasser le plafond autorisé par votre banque, le cas échéant demander une autorisation de dépassement à votre banque.

Le candidat recevra un reçu par courriel.

- **Par virement bancaire** : l'ordre de virement doit être établi **avant le 17 janvier** en utilisant les informations disponibles sur le site d'inscription SCEI.
- **Par chèque**
 - chèque endossable en **France**
 - inscrire au dos le n° d'inscription
 - télécharger et joindre le bordereau d'envoi
 - envoyer le chèque et le bordereau **avant le 17 janvier, cachet de la poste** faisant foi
 - chèque à l'ordre de « l'agent comptable d'AgroParisTech »
 - adresse postale : SCEI/SCAV - Service concours 16, rue Claude Bernard 75231 PARIS CEDEX 05

3. Règlement des concours

Les concours sont regroupés par banque, les notices relatives aux modalités d'inscription sont consultables au CDI, à la vie scolaire (CPE), en ligne aux adresses mentionnées ci-dessous :

Banque Agro-Véto : <http://www.concours-agro-veto.net>

Banque G2E : <http://www.concoursg2e.org>

Banque X-ENS : <https://banques-ecoles.fr>

Personne responsable à contacter : Mme Arditti, proviseure adjointe, à l'adresse inscription.concours@laposte.net